

**CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL**

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.  
Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

**Assureur Conseil :** CGPI ASS ARKANIS PATRI

**Adhésion N° 1650424 F**

**SOUSCRIPTEUR :**

L'association Epargne Prévoyance et Retraite des Indépendants (EPRI) constituée sous forme d'association est régie par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006. Ses statuts sont déposés auprès de la Commission de contrôle des Assurances, des Mutuelles et Institutions de prévoyance. Le siège social est situé 3, rue blanche - 75009 Paris.

**ADHERENTE ET ASSUREE :**

Mademoiselle Niloufar KOSSARI  
66 rue de l'Egalité  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Date de naissance : 22 juillet 1971

**CARACTERISTIQUES DE L'ADHESION :**

Age retenu	: 36 ans	Date d'effet de l'adhésion	: 1 mars 2007
Age de départ à la retraite prévu à l'adhésion	: 65 ans	Date de la dernière cotisation	: 1 février 2036
Périodicité des cotisations	: mensuelle		
Echéances	: le 1 de chaque mois		
Cotisation annuelle retenue	: 1 800,00		
Cotisation annuelle minimum	: 1 800,00		
Cotisation annuelle maximum	: 18 000,00		

Tarif garanti pour le calcul de la rente viagère : TGF05/TGH05 au taux technique de 2,00 %  
Valeur de référence du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, pour l'année de souscription : 2 589 euros

**BENEFICIAIRES :**

En cas de vie au terme : l'assurée.

En cas de décès de l'assurée : Ali KOSSARI, à défaut les héritiers de l'assurée selon dévolution successorale.

**DEFINITION DES GARANTIES :**

**En cas de décès de l'assurée avant le terme de la phase d'épargne :**

Versement au bénéficiaire désigné de l'épargne-retraite garantie en cas de décès, sous forme de rente viagère revalorisable payable par trimestre échu.

**En cas de vie de l'assurée au terme de la phase d'épargne :**

Versement d'une rente viagère revalorisable, payable par trimestre échu. Le montant annuel de cette rente est calculé en appliquant un taux de rente au montant de l'épargne-retraite constituée au terme de la phase d'épargne. Compte-tenu de l'âge prévu de départ en retraite, le taux de rente est fixé à :

- 4,346 %, si l'assurée opte pour une rente viagère non réversible.

**CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL**

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.  
 Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.  
**Adhésion N° 1650424 F**

**MONTANT DES COTISATIONS :**

Détail de la cotisation versée à l'adhésion	Montant (en euros)
Cotisation nette pour la période du 01/03/2007 au 01/01/2008	1425,00
Frais sur cotisation	75,00
Cotisation annuelle à l'association E.P.R.I.	7,62
<b>Montant total versé :</b>	<b>1507,62</b>

Prochaine cotisation : 150,00 euros, le 7 janvier 2008.

**CHOIX DU MODE DE GESTION : OPTION LIBRE**

**SUPPORTS SELECTIONNES :**

Supports	Choix	Nombre d'unités de compte	Date de valeur	Valeur de l'unité de compte (en euros)	Cotisation nette versée (en euros)
Tricolore Rend	100,00 %	5,228	26/11/2007	272,57	1425,00
<b>Total</b>					<b>1425,00</b>

Chaque cotisation mensuelle nette sera affectée selon le choix ci-dessus.

**CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL**

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.

Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

**Adhésion N° 1650424 F**

**VALEURS DE RACHAT :**

Conformément à la réglementation en vigueur, les valeurs de rachat au cours des huit premières années, calculées sur la cotisation versée à l'adhésion, nette de frais sur cotisation, diminuée des frais de gestion sont indiquées ci-dessous,

	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
<b>Tricolore Rend</b>								
Nombre d'UC	5,218	5,181	5,145	5,109	5,073	5,037	5,002	4,967
Valeur de l'UC	272,570	272,570	272,570	272,570	272,570	272,570	272,570	272,570
Contre-valeur en euros	1422,27	1412,18	1402,37	1392,56	1382,75	1372,94	1363,40	1353,86
<b>Total en euros</b>	1422,27	1412,18	1402,37	1392,56	1382,75	1372,94	1363,40	1353,86

L'attention de l'assuré est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'assuré ne pourra procéder au rachat de son contrat que dans les cas suivants :

- invalidité entraînant une incapacité total d'exercer une profession quelconque (invalidité correspondant au classement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie prévu à l'article L341-4 du code de sécurité sociale),
- en cas de cessation d'activité non salarié à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

**CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL**

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.

Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

**Adhésion N° 1650424 F**

**VALEURS DE TRANSFERT :**

Conformément à la réglementation en vigueur, les valeurs de transfert au cours des huit premières années, calculées sur la cotisation versée à l'adhésion, nette de frais sur cotisation, diminuée des frais de gestion et de transfert sont indiquées ci-après :

	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
<b>Tricolore Rend</b>								
Nombre d'UC	5,166	5,130	5,094	5,058	5,023	4,987	4,952	4,918
Valeur liquidative	272,570	272,570	272,570	272,570	272,570	272,570	272,570	272,570
Contre-valeur en euros	1408,10	1398,28	1398,28	1378,66	1369,12	1359,31	1349,77	1340,50
<b>Total en euros</b>	1408,10	1398,28	1398,28	1378,66	1369,12	1359,31	1349,77	1340,50

**L'attention de l'assuré est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

**L'assuré ne pourra demander le transfert de son adhésion que vers un autre contrat collectif de retraite lié à la cessation d'activité professionnelle.**

**CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL**

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.  
Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

**Adhésion N° 1650424 F**

---

**FACULTE DE RENONCIATION**

L'adhérent peut renoncer à son adhésion pendant trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, c'est-à-dire à compter de la date d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, du certificat d'adhésion au contrat.

Cette renonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Fortis Assurances - 1, rue Blanche - 75440 PARIS CEDEX 09 .

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la proposition d'adhésion et dans la notice d'information.

Le délai de trente jours visé ci-dessus expire le dernier jour à 24 heures. Si ce délai expire un samedi ou un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

---

Paris, le 4 décembre 2007

Le Directeur Général de Fortis Assurances,  
**Alain Régnauld**





épargne  
prévoyance  
retraite des  
indépendants

3, rue Blanche 75009 PARIS

## CERTIFICAT D'ADHESION

*établi à l'attention de Mademoiselle Niloufar KOSSARI*

*Votre numéro d'adhérent : 6858*

*L'association Epargne Prévoyance Retraite des Indépendants  
a le plaisir de vous accueillir parmi ses adhérents et vous  
confirme votre adhésion en date du 01/03/2007.*

*Fait à Paris, le mardi 04 décembre 2007*

Le Secrétaire Général